

# DistriX Software Foundation

## Statuts

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : DistriX Software Foundation

### Article 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- La mise à disposition de logiciels pour développer d'autres logiciels
- Le partage sur tout élément composant un logiciel

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Trocy-en-Multien

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

### Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Les mineur-es peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs-trices légaux-ales. Ils-elles sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

# DistriX Software Foundation

## Statuts

### Article 6 : Composition de l'association

#### Type de membres :

**Platinum** : Droit de vote, éligible. Accès au code source, modifications du code source, support 24/24 7/7, 7 jours gratuits de consulting, accès gratuit aux événements.

**Gold** : Droit de vote, non éligible. Accès au code source, support 12/24, 5/7, 7 jours gratuits de consulting, accès gratuit à 1 événement

**Silver** : Droit de vote, non éligible. Accès au code source, support 12/24, 5/7, 3 jours gratuits de consulting.

**Member** : Pas de droit de vote, non éligible. Accès au code source.

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont le droit de vote en assemblée générale et sont éligibles aux instances dirigeantes selon leur type.

### Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé-e ayant été invité-e à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

### Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

**Composition** : L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

**Électeurs-trices** : Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée générale et ayant adhéré depuis plus de 3 ans à l'association sont autorisés à voter selon leur type de membre. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant-e légal-e. Chaque membre a droit à une voix, le vote par procuration n'est pas autorisé.

**Modalités pratiques** : L'assemblée générale se réunit une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par le-la président-e, à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

# DistriX Software Foundation

## Statuts

**Rôle** : Le-la président-e, assisté-e du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le-la trésorier-ière rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhérent-es. Les mineur-es de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du-de la tuteur-trice) mais ne peuvent être ni président-e, ni trésorier-ière. L'assemblée se prononce sur le montant des cotisations annuelles et les divers tarifs d'activités.

**Fonctionnement** : Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du conseil d'administration ou du bureau.

### Article 9 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 1 à 2 membres élus pour 5 années. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au-à la trésorier-ière de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son-sa président-e ou par la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présent-es. En cas de partage, la voix du-de la président-e est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les membres sont rééligibles.

### Article 10 : Le bureau

Le conseil d'administration choisit pour 1 année, parmi ses membres, à bulletin secret et en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- Un-e président-e
- Un-e trésorier-ière

Et si besoin :

- Un-e secrétaire
- Des co-président-es
- et des adjoint-es.

NG 

# DistriX Software Foundation

## Statuts

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

**Le-la président-e** : il-elle est le-la représentant-e légal-e de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il-elle anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale. Le-la vice-président-e remplace le-la président-e en cas d'empêchement de ce-cette dernière. Il-elle est rémunéré-e selon les lois en vigueur et les finances de l'association.

**Le-la trésorier-ière** : il-elle a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il-elle tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il-elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande. Il-elle est rémunéré-e selon les lois en vigueur et les finances de l'association. Il-elle peut suppléer ou aider le-la président-e dans ses fonctions avec le même niveau de représentation et de gestion de l'association.

**Le-la secrétaire** : il-elle assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents-es, archive les documents importants. Il-elle établit les comptes-rendus des réunions, veille à centraliser et conserver les documents administratifs. Il-elle exerce sa fonction bénévolement.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord du-la trésorier-ière, peuvent être remboursés sur justificatif.

## Article 11 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations.
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association.
- De subventions éventuelles.
- De dons manuels.
- De toute autre ressource autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions, à l'exception de la fonction de Président-e et de Trésorier-ère, sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du conseil d'administration. C'est l'assemblée générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

# DistriX Software Foundation

## Statuts

### Article 12 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

### Article 13 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérent-es de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le-la président-e, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs-trice chargé-es de la liquidation des biens. En cas d'actif net il est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### Article 15 : Libéralités

L'association peut accepter des legs -testaments- et des donations –entre vifs- selon l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 8 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à : Trocy-en-Multien, le 14 décembre 2023

GAVARD Nicolas

Président

Signature:



EXCOFFIER Yvan

Trésorier

Signature :



NG 